

Informations de base	
2004/2063(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Eurojust Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE) AYALA SENDER Inés (PSE) SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	26/07/2004 22/09/2004 22/09/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	25/10/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0220/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0107/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière	CRE link	
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2063(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/22385

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE353.263	07/02/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0107/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0263 E	12/04/2005	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		06856/2005	08/03/2005	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0220/2004	01/03/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Acte final	
Budget 2005/0545 JO L 196 27.07.2005, p. 0107-0107	Résumé

Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 01/03/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers d'EUROJUST pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par EUROJUST présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003, premier exercice complet de cet organisme depuis sa création 28 février 2002 par la décision 2002/187/JAI du Conseil.

Le budget définitif d'EUROJUST se monte à 8 mios EUR en 2003 constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (NL) compte officiellement 53 postes dont 28 occupés + 15 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 43 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

EUROJUST a pour tâche essentielle d'organiser la coopération judiciaire entre les diverses juridictions nationales et d'agir, selon le cas, d'intermédiaire entre ces membres nationaux ou en tant que collègue sur toute une série de domaines prioritaires.

C'est dans ce contexte qu'EUROJUST s'est concentré sur 300 cas de coopération bilatérale ou multilatérale portant respectivement sur les thématiques suivantes :

- fraude : 22%
- trafic de drogues : 22%
- terrorisme : 6%
- assassinats : 4%
- contrebande : 3%
- trafic d'êtres humains : 4%
- blanchiment d'argent : 8%
- autres : 31%

Au total, les membres se sont réunis 26 fois au cours de l'année 2003.

Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie par 557 voix pour, 47 contre et 30 abstentions, la décharge à EUROJUST.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion d'EUROJUST en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion d'EUROJUST en 2003, le Parlement prend acte des efforts accomplis par cet organe communautaire pour appliquer le règlement financier. Il demande à EUROJUST de l'informer sur les nouveaux progrès accomplis en la matière lors de la procédure de décharge 2004.

Parallèlement, le Parlement prend acte de la manière dont EUROJUST examine les demandes d'information qui lui sont adressées et demande que cet organe applique strictement les règles relatives à la protection des données afin de protéger au mieux les citoyens. Il attend qu'EUROJUST mette en œuvre un réel plan d'égalité des chances lors de la phase de recrutement.

Enfin, le Parlement demande aux autorités hollandaises qui accueillent EUROJUST d'accroître significativement leur soutien logistique à cette institution.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- **observations à l'adresse des agences** : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l'égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- **observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences** : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 30/12/2004 - Cour des comptes: avis, rapport

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels d'EUROJUST au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget d'EUROJUST pour l'exercice concerné s'élèvent à 8,1 mios EUR engagés à hauteur de 6,2 mios EUR et payés à hauteur de 5,2 mios EUR. De ce montant général de recettes, 1,3 mios EUR ont été reportés à 2004 et 1,6 mios EUR a été annulé.

Dans son rapport, la Cour constate qu'EUROJUST n'a pas été en mesure d'adopter son nouveau règlement financier et a appliqué le règlement financier cadre pour les organismes décentralisés. Quelques erreurs comptables ont été relevées, notamment en matière de documentation étayant certaines dépenses d'EUROJUST.

La Cour note encore que la gestion des virements de crédits doit encore faire l'objet d'un suivi plus attentif.

EUROJUST répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en matière comptable, il a adopté son nouveau règlement financier le 11.11.2003. Il a également révisé ses directives portant sur ses circuits financiers et a amélioré la séparation des tâches, notamment en matière de vérification des comptes.

Enfin, EUROJUST rappelle que l'année 2003 est le premier exercice complet d'EUROJUST et que les insuffisances comptables constatées seront progressivement effacées dans les années à venir.

Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/545/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que tous les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (soit 400.000 EUR) ont été utilisés, que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 1,3 mios EUR et qu'un montant de 1,6 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire d'EUROJUST appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- contrôle interne : le Conseil invite EUROJUST à définir clairement le rôle et les tâches des différents acteurs de contrôle interne et à s'assurer que toutes les pièces justificatives sont bien conservées;
- validation des systèmes comptables : le Conseil invite EUROJUST à instaurer une validation comptable conforme au nouveau Règlement financier;
- virements de crédits : le Conseil demande à EUROJUST d'établir un suivi régulier des virements de crédits.